



ALGP Randonnée
Avenue du Général-de-Gaulle
16160 GOND-PONTOUVRE

Assurance R.C.P :



WTW France - Département Sport et évènement -Tour Hekla,
52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX
Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com - Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution - 132 rue des Trois Fontanot -
92000 Nanterre - Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

SÉJOUR DANS LE PARC NATIONAL D'ORDESA

Du 15 au 21 juin 2026

Ou

Du 22 au 28 juin 2026

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 10 au minimum, 15 au maximum.

Dates : du lundi 15 au samedi 21 juin 2026 ou du lundi 22 au dimanche 28 juin

Séjour de 7 jours, 6 nuits, 5 jours de marche

Déplacements : train Angoulême (TGV INOUI) – Pau mini-bus La Balaguère

PROGRAMME :

Niveau de difficulté : 2 chaussures – Itinéraire en étoile

Les participants, muni de leur pique-nique pour le lundi midi, sont attendus à la gare de Angoulême, lieu de départ du séjour, le lundi 15 septembre à 10 h 45. Départ du train TGV INOUI à 11 h 25 – Arrivée à Pau à 14 h 30

Le rendez-vous avec la Balaguère à la gare de Pau se fera à 15 h 30

Les randonnées prévues, de l'ordre de 4 à 6 h de marche (400 à 800 m de dénivelé/jour), permettront de découvrir le Parc National d'Ordesa et son canyon (voir programme complet jour/jour sur le site)

HEBERGEMENT :

L'hébergement se fera dans un hôtel ** à Torla

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est variable en fonction du nombre de participants :

de 10 à 11 personnes : 1 110,00 €

de 12 à 13 personnes : 1 100,00 €

de 14 à 15 personnes : 1 050,00 €

Supplément chambre individuelle : 325,00 €

• Ce prix comprend :

- Le repas du lundi soir.
- La pension complète des jours 2 à 6
- Le petit déjeuner et le pique-nique du 7^e jour.

• Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du premier jour.
- Les boissons.
- Les dépenses personnelles.
- Les visites
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».



INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à se pré-inscrire avant le 15 janvier 2026 en précisant les dates.

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité ainsi que le nombre de places.

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 19 décembre. **Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 100 € (chèque à l'ordre de ALGP Randonnée)**

Suivant le nombre de pré-inscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise le 20 janvier 2026. En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association. S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux pré-inscrits un Bulletin d'Inscription. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 100 € à la préinscription. Date limite 15/01/2026

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le 01/06/2026

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association (ALGP Randonnée).

FRAIS DE RÉSOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 28/02/2026 : restitution des sommes versées.
- Annulation faite entre le 1er/03/2026 et le 15/04/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier.
- Annulation postérieure au 16/04/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être fait selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Une réunion d'information et de préparation sera programmée mi-avril. A cette occasion, un dossier sera remis à chaque participant.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de la section (*préciser ici l'adresse du site, ainsi que le chemin pour accéder aux documents*).